

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE  
  
ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2025-11-215  
  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par Mr GAILLARD « SARL Pythagore-Events » le 28-11-2025 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

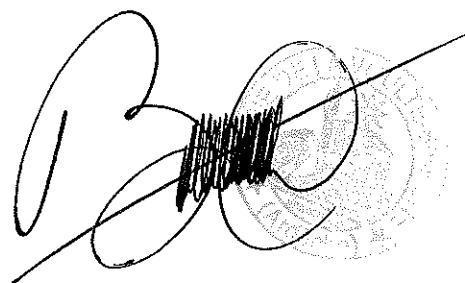
**Article 1 :** Dans le cadre de l'installation et du démontage de la sonorisation du marché de Noël, la SARL Pythagore-Events 3 rue du Veyou 07800 Charmes Sur Rhône, représentée par Mr GAILLARD, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, place Etienne Jargeat et rue Rampon à La Voulte Sur Rhône, le mardi 09, mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2025 pour le montage et le mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025 pour le démontage (**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**)

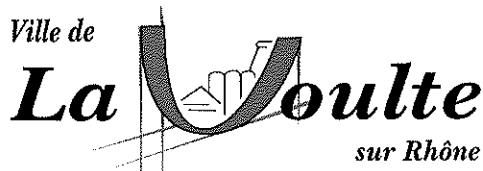
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit place Etienne Jargeat sur les emplacements longeant la promenade, afin de permettre l'installation du véhicule nacelle.

La rue Rampon restera ouverte à la circulation avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le prestataire, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains..

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate,

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.





9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône  
04.75.62.40.44

2025-11-215

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le vendredi 28 novembre 2025

A photograph of a signature and a circular official stamp. The signature, which reads "Le Maire" above "Bernard BROTTE", is written in black ink. To the right of the signature is a circular stamp with the text "VILLE DE LA VOULTE SUR RHÔNE" around the perimeter and "ARRÊTÉ" in the center.